

181 JERUSALEM • DOMINICAIN 180

La Maison-Dieu, 181, 1990, 129-137

Aimé-Georges MARTIMORT

LE NOUVEAU « MISSEL » DOMINICAIN *

J'AI écrit « Missel » entre guillemets, car le livre dont je vais rendre compte, et dont l'impression a été achevée en 1985 pour la fête de saint Dominique, n'est pas un Missel complet, autonome, comme celui auquel étaient habitués les Frères Prêcheurs jusqu'à Vatican II. Il porte en effet le titre plus exact de *Proprium Ordinis Praedicatorum Missale et Lectionarium*, de même qu'a été publié en 1982 le *Proprium officiorum Ordinis Praedicatorum*. L'un et l'autre livre supposent donc l'usage habituel du Missel,

* Cette présentation de monseigneur A.-G. Martimort a été préparée depuis de nombreux mois pour *La Maison-Dieu*. Comme il avait été convenu qu'elle serait publiée conjointement dans la revue officielle des Dominicains, *Analecta Sacri Ordinis Fratrum Praedicatorum*, nous avons dû attendre que cette publication l'ait éditée pour la transmettre à nos lecteurs.

On peut se procurer les divers livres du *Proprium Ordinis Praedicatorum* [Liturgia Horarum, *Proprium Officiorum O.P.*, 1982, LXXXVI + 824 p. ; *Missale et Lectionarium O.P.*, 1985, LVI + 552 p.] à l'adresse suivante : Ufficio libri liturgici domenicani, Piazza Pietro d'Illiria, 1, 00153 Roma. (N.D.L.R.).

du Lectionnaire et de la Liturgie des Heures édités pour le rite romain par la Congrégation pour Culte Divin. C'est le résultat d'un long cheminement, qui n'aurait pas été possible sans les nombreuses études historiques menées surtout depuis une vingtaine d'années¹, et parmi lesquelles je me plais à mentionner celles du P. Gleason² et surtout celles de P. Ansgar Dirks³, qui fut directeur de l'Institut liturgique de Sainte-Sabine et consultant des diverses commissions liturgiques vaticanes de 1960 à 1975.

Le rite dominicain et la réforme liturgique conciliaire

Dès 1965, les Dominicains se sont posé la question du rite particulier par rapport à la Constitution liturgique de Vatican II ; mais à cette date, la réforme romaine commençait à peine à s'ébaucher : aussi le Chapitre général de Bogota estima qu'on devait en attendre la réalisation pour s'occuper d'une « adaptation » du rite dominicain. En revanche, le Chapitre général de River Forest en 1968 a pris la décision inverse : on adoptera le rite romain rénové, avec les adaptations nécessaires, de sorte que puissent être maintenus certains éléments propres de l'ancienne litur-

1. Pour la période antérieure à 1977, une bibliographie est donnée par D. Dye, *Analecta sacri Ordinis Fratrum Praedicatorum* 43, 1977, p. 197-198.

2. P. Gleason, « Dominican Liturgical Documents Manuscripts from before 1254 », *Archivum Fratrum Praedicatorum* 42, 1972, p. 80-135.

3. Principalement : « De novo Ordine Missae », *Analecta sacri Ordinis Fratrum Praedicatorum* 39, 1970, p. 572-574 ; « De orationibus sanctorum nostrorum in libris ritus Romani instauratis » *ibid.*, 41, 1972, p. 514-525 ; « De evolutione liturgiae dominicanae », *Archivum Fratrum Praedicatorum* 50, 1980, p. 39-82 ; 55, 1985, p. 5-47 ; 57, 1987, p. 25-30.

Le père A. Dirks, qui envisageait de poursuivre ces études, est mort le 9 mars 1987 (N.D.L.R.).

gie dominicaine⁴ ; ce changement d'orientation était sans doute le résultat des enquêtes faites au cours des années 1965-1967 dans les Provinces et chez les Sœurs. On constatait que, dans tous les domaines, la réforme liturgique en cours conduirait bien loin des différences qui existaient jusque-là entre le rite romain et le rite dominicain ; que l'usage des langues vernaculaires poserait à l'édition des livres liturgiques des problèmes insurmontables pour un rite particulier ; que surtout il faut tenir compte des fidèles qui fréquentent les églises conventuelles et auxquels on doit assurer la possibilité de participer au mieux aux célébrations.

C'est pourquoi, dès la publication de l'*Ordo missae* et de l'*Institutio generalis missalis Romani*, l'Ordre dominicain en obtenait la concession le 2 juin 1969 par la Congrégation pour le Culte Divin ; en même temps, il accueillait les *Normae universales de anno liturgico*, en vue d'y adapter aussitôt son calendrier, avant même qu'il ait fait l'objet de la nécessaire refonte⁵. Aussi, dans le volume de 1985, qui a été imprimé par la Typographie vaticane, on peut constater qu'est reproduit l'*Ordo missae* du Missel romain de 1975 avec la même mise en page et les mêmes caractères ; toutefois, le nombre des préfaces y est réduit, ce qui amène à changer dès lors la numérotation ; et cette réduction me fait problème, parce que la célébration des mémoires n'entraîne pas normalement l'usage des préfaces des communs des saints : or les préfaces des temps spéciaux

4. Pour résumer l'itinéraire de la préparation du nouveau « Missel », nous utilisons principalement les deux articles de D. Dye, « Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II » et « Relevé des modifications du rit O.P. et des indications pour la vie liturgique de l'Ordre de 1955 à 1977 », dans *Analecta Sacri Ordinis Fratrum Praedicatorum* 43, 1977, p. 193-306, ainsi que les éditions polycopiées de 1977, les circulaires de 1981 de la Commission et les indications données par le père V. de Couesnongle en tête du Missel de 1985. Le premier article cité plus haut, « Le rit dominicain... » est reproduit dans *Notitiae* 14, 1978 (n. 145-146, 147), p. 334-417 ; 463-489.

5. *Notitiae* 5, 1969 (n° 48), p. 359-360.

manquent ici et les préfaces des fêtes *per annum* sont limitées à deux ; il manque également l'*Ordo missae sine populo*, pourtant utilisé dans les couvents par ceux qui ne concélébrent pas.

En 1971, le 25 novembre, la Congrégation pour le Culte Divin approuvait le calendrier particulier propre à l'ensemble de l'Ordre dominicain⁶ ; celui-ci sera complété par le calendrier particulier à l'usage des provinces de l'Ordre, approuvé le 1^{er} mai 1977, avec cette clause que les célébrations contenues dans ce dernier peuvent être utilisées *ad libitum*, aux jours autorisés par les rubriques générales, par toute maison ou tout membre de l'Ordre⁷. C'est pourquoi le *Calendarium* publié en 1979 dans le provisoire *Directorium pro celebrationibus liturgicis* comportait la liste imposante du grand nombre de saints et bienheureux susceptibles d'être célébrés dans l'Ordre, ceux qui ne figurent que dans le calendrier des provinces étant signalés par un astérisque. Il restait désormais à réviser, dans l'esprit du Missel romain, les textes des messes des saints et bienheureux, tant pour l'antiphonaire et le missel que pour le lectionnaire : tâche relativement aisée. Dès juillet 1975, ces textes furent soumis à la Congrégation pour les Sacrements et le Culte Divin et ils reçurent approbation le 18 février 1978 en même temps que ceux de la Liturgie des Heures (le 7 novembre 1978 pour les célébrations propres aux provinces)⁸. Ils firent alors l'objet d'une édition provisoire photocopiée, qui permettait aux provinces de préparer aussitôt les traductions en langues modernes.

Éléments propres de l'ancienne liturgie dominicaine

Mais un problème plus important se posait à l'Ordre : la détermination de ces « éléments propres de l'an-

6. *Notitiae* 8, 1972 (n° 72), p. 116.

7. *Notitiae* 13, 1977 (n° 131-132), p. 272.

8. Décrets II et III en tête du Missel, p. VI-VII.

cienne liturgie dominicaine » qui, selon la recommandation du Chapitre général de River Forest, pouvaient être conservés dans le cadre de la liturgie postconciliaire. C'est pourquoi le Chapitre général de 1971, réuni à Tallaght, chargea le Maître général de faire procéder à ce travail par une commission d'experts. Celle-ci a dû d'abord définir les critères sur lesquels elle se fonderait pour déterminer ces éléments propres susceptibles d'être conservés ou rétablis : ce ne pouvait être une référence purement historique, mais plutôt une prise de conscience de l'originalité spirituelle de la communauté dominicaine. La commission a tenu, d'autre part, à recevoir sur chaque point l'avis des provinces et des moniales, avant de présenter, en 1974, au chapitre général de Madonna dell'Arco la sélection qu'elle avait faite de ces éléments propres à la liturgie de l'Ordre. Remise à la Congrégation des Sacrements et du Culte Divin, révisée par celle-ci, elle obtint son approbation le 25 juillet 1977 : il fut expressément noté que cette concession n'entraînait pas l'obligation de l'adopter, mais exigeait, cas par cas, un jugement d'opportunité « tenant compte du bien spirituel et du profit pastoral tant de la communauté que des fidèles qui fréquentent les célébrations »⁹. La mise au point des textes correspondants, retardée par la publication du *Proprium* de la Liturgie des Heures, ne put être entreprise qu'en 1981 par un groupe de travail dirigé par le P. Vincenzo Romano. On notera qu'il a bénéficié de l'expérience de l'Ordre cistercien, qui a dû résoudre des problèmes identiques. En outre, pour répondre à la demande de la Congrégation des Sacrements et du Culte Divin, il a rédigé des *Praenotanda*, comme en présentent tous les livres liturgiques romains actuels.

C'est le résultat de ce travail qui constitue la première partie du nouveau missel, *Proprium de tempore*, précédée des documents officiels de la Congrégation et de la

9. Décret I en tête du Missel, p. v-vi. — *Animadversiones* de la Congrégation dans *Analecta sacri Ordinis fratrum Praedicatorum* 43, 1977, p. 138-140.

Lettre de promulgation du P. Vincent de Couesnongle, alors Maître général de l'Ordre (1983), ainsi que des *Praenotanda*, qui ont reçu le titre d'*Introductio generalis* et comportent, comme les livres romains, les normes d'application et d'adaptation, notamment pour tenir compte du caractère conventuel des célébrations. Un certain nombre de celles-ci sont données en entier, parce que les « éléments propres » y sont importants, et il serait fastidieux de devoir aller d'un livre à l'autre au cours de la cérémonie. C'est le cas notamment de la procession du 2 février, de la bénédiction et de la procession des Rameaux, des processions de l'Ascension et du 15 août. Dans d'autres cas, les éléments propres sont limités à une partie de l'action liturgique, bien que celle-ci soit présentée intégralement, par exemple le vendredi saint. Enfin, pour certaines célébrations, ce qui est propre, c'est seulement la façon d'adapter à l'usage choral les rubriques du Missel romain, comme pour le jeudi saint et la vigile pascale.

Au mercredi des Cendres, je note une invitation à remplacer la récitation traditionnelle des psaumes de la Pénitence par une célébration pénitentielle, et une formule *ad libitum* pour bénir les cendres, plus expressive que celles du Missel romain. Au dimanche des Rameaux également, le livre dominicain offre la possibilité de conserver une prière de bénédiction des palmes qui est une vraie catéchèse de la célébration¹⁰ ; il retient également des répons de l'ancien processionnel. Le jeudi saint ne comporte pas de textes propres, mais seulement des orientations pour la vie conventuelle de ce jour dans l'esprit de la liturgie. Au vendredi saint, seul le cérémonial de l'adoration de la Croix, voisin de celui des Cisterciens, a des caractères propres que l'on peut conserver : j'avoue, pour ma part, préférer de beaucoup celui, plus linéaire, du Missel romain, avec le chant intégral des Impropères. La Nuit pascale se célèbre entièrement avec le formulaire romain, mais

10. Sur cette formule : D. Dye, *art. cit.*, *Analecta...*, p. 217.

on peut utiliser pour le chant latin de l'*Exultet* une mélodie propre à l'Ordre ; la procession du matin de Pâques n'a pas été retenue, car elle supposerait un remodèlement ¹¹.

Parmi les processions conventuelles qui précédaient traditionnellement la messe dominicale ou festive, celle de l'Ascension est entrée souvent dans la pratique des églises locales et y a conservé un caractère original : c'est pourquoi le missel dominicain en suggère le maintien et en décrit le rite. Quant à la célébration du 2 février, insérée au *Proprium de sanctis*, elle comporte, comme celle des Rameaux, plusieurs particularités que peut-être certaines communautés souhaitent conserver, comme l'offrande au cours de l'offertoire des cierges que l'on a tenus durant la procession ; je relève surtout, parmi les chants, le beau répons *Adorna*, que la liturgie romaine a eu le tort de supprimer.

Après le Propre du temps et l'*Ordo missae*, le missel présente le Propre des saints de l'Ordre ; seul, un artifice typographique distingue ceux qui sont propres à tout l'Ordre et ceux qui sont particuliers à certaines provinces, puisque, nous l'avons vu, ces derniers peuvent être célébrés *ad libitum* lorsque le jour liturgique le permet. Quand il s'agit de saints qui ont bénéficié de pièces euchologiques dans la tradition romaine et dans la tradition dominicaine, les deux pièces sont données au choix ; je suis surpris cependant de ne plus trouver, au 15 août, l'oraison *Veneranda*, si bien commentée par dom Bernard Capelle ¹². Comme bien des saints et bienheureux n'ont pas de formulaire complet de messe, il était nécessaire d'ajouter, après le Propre, des messes

11. Cf. *ibid.*, p. 220.

12. B. Capelle, « L'oraison "Veneranda" à la messe de l'Assomption », *Ephemerides theologicae Lovanienses* 26, 1950, p. 354-364 ; « Mort et assomption de la Vierge dans l'oraison "Veneranda" », *Ephemerides liturgicae* 66, 1952, p. 241-251. Les deux articles ont été repris dans B. Capelle, *Travaux liturgiques...*, t. 3, Louvain, Mont César, 1967, p. 387-407.

des communs nécessaires, et en outre quelques messes particulières pour diverses nécessités.

Lectionnaire et Ordo cantus Missae

Au missel proprement dit s'ajoute le lectionnaire correspondant. Les auteurs rappellent que, normalement, ce devrait être un volume distinct : en fait, ils ont bien conscience que l'édition latine sera moins utilisée que les éditions en langues modernes, dont elle guidera les choix¹³. Ils rappellent aussi, peut-être pas assez fort, que l'on doit interrompre le moins possible la *lectio continua* du Lectionnaire ferial¹⁴.

En appendice, un *Ordo cantus* indique les références aux livres où l'on trouve le chant latin des diverses antiennes de la messe et des processions ; il fournit également le modèle des chants du célébrant et de leurs réponses, ainsi que la mélodie de quelques pièces, parmi lesquelles la Généalogie de Noël et celle de l'Épiphanie, qui ne se trouvent pas dans les livres de chant habituels. Les *Praenotanda* de l'*Ordo cantus* suivent à la lettre les rubriques de l'*Institutio generalis Missalis Romani* : cela me fait prendre conscience du caractère déjà anachronique de la présentation des chants de la *Liturgia verbi* : les communautés chrétiennes ont expérimenté la supériorité du psaume responsorial sur le vieux graduel et le caractère propre de l'*Alleluia* comme chant d'intronisation de l'évangile. Toutefois, pour pallier cette difficulté, l'*Ordo cantus Missae O.P.* indique chaque fois une section « *simpliciore forma* » qui s'inspire des méthodes du *Graduale simplex*.

13. *Introductio generalis*, n. 2 et 4, p. XXIII-XXIV.

14. *Introductio generalis*, n. 34 et 40, p. XXXIII et XXXV.

Il faut féliciter ceux qui ont mené à bien cette publication : elle a exigé, certes, un travail considérable, mais surtout une grande lucidité sur notre époque de mutations culturelles et sociales, où il est si difficile au bon père de famille de *proferre de thesauro suo nova et vetera*¹⁵. Ils y ont été aidés par la remarquable analyse que les Chapitres généraux et enfin le P. de Couesnongle ont proposée de la place que doit occuper la liturgie dans la vocation propre des fils de saint Dominique.

Aimé-Georges MARTIMORT

15. Malgré les soins remarquables avec lequel cette édition a été procurée, il ne faut pas s'étonner que quelques fautes aient échappé à la vigilance des auteurs, surtout dans les *super oblata* où l'on trouve, par ex. p. 150, 159, 228, 262, des oraisons adressées au Fils et qui se terminent par *Per Christum*, ou p. 173, 188, une rupture de la construction.